



Convocation au conseil communautaire : 24 janvier 2019
Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2019
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 24
Nombre de votants : 30

Présents : ABGRAL Yvette, AUSSANT Émilie (pouvoir de P.ROBILLARD), BENITO GARCIA Richard, CHARLES Marie (pouvoir de D.SOLAS), CHARTIER Annie, COULON Jean-Claude, DASSIÉ Michel (pouvoir de C.BLANCHARD), DIAS-GORICHON Marie-Anne, GENDRE Grégory, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline, INSERGUET Nicole, JOUTEUX Françoise, MASSÉ Jean-Michel, MASSÉ SAULAY Françoise (pouvoir de S.FROUGIER), MASSICOT Pascal, MORANDEAU Yannick, PARENT Michel, PROUST Éric, ROUMEGOUS Jim (pouvoir de L.SOURBIER), SACHOT Joseph, SELLIER MARLIN Marie-Claude, SUEUR Christophe (pouvoir de JY. LIVENAIS), VITET Françoise

Excusés : BLANCHARD Chantal (pouvoir à M.DASSIÉ), BOHEC Christine, BLÉMON Jean-Claude, DELSUC Gérard, FROUGIER Sylvie (pouvoir à F.MASSE SAULAY), LEMAITRE Patrick, LIVENAIS Jean-Yves (pouvoir à C.SUEUR), ROBILLARD Patrice (pouvoir E. AUSSANT), SOLAS Dominique (pouvoir à M.CHARLES), SOURBIER Line (pouvoir à J.ROUMEGOUS), VILLA Philippe

Participaient également : M.HUGHES Directeur général des services, Mme DUSSOUTRAS secrétaire administrative

27 - ROD – MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2010, portant sur la mise en place d'un programme de prévention des déchets en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME),
- Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2010 adoptant le plan d'actions de l'Agenda 21,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 engageant la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron dans la poursuite de l'Agenda 21,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 approuvant la candidature de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron à l'appel à projet « territoire zéro gaspillage zéro déchet »,
- Vu la reconnaissance du programme Oléron Zéro Déchets par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » le 13 novembre 2015.
- Vu la délibération du conseil communautaire du 20 Septembre 2017 autorisant la signature d'un Contrat d'Objectifs D'Economie Circulaire avec l'ADEME,
- Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que Les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025,
- Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui prévoit notamment l'augmentation de la TGAP sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025,

Considérant l'étude de faisabilité technico-économique pour l'instauration d'une tarification incitative réalisée en 2018 par le bureau d'études Environnement et Solutions et les échanges qui ont eu lieu lors des différents comités de pilotage de suivi de cette étude,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 30 novembre 2018,
Considérant l'avis favorable des conseillers communautaires réunis le 9 janvier en formation non délibérante,

Considérant les objectifs de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron de réduire les déchets, d'optimiser le service, et de préserver la démarche de développement durable, contenus dans l'Agenda 21 et la démarche labellisée Zéro gaspillage zéro déchet,

Il est proposé de mettre en œuvre la redevance incitative à l'horizon 2022 afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets.

En effet, le service déchets est actuellement financé par la REOM, redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dont le montant est forfaitaire. La redevance incitative (REOMI) viendrait se substituer à la REOM.

Les objectifs de la redevance incitative sont :

- de réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et d'augmenter les quantités de déchets triés,
- de responsabiliser l'usager sur sa production de déchets et son utilisation du service,
- d'optimiser le service en l'adaptant aux besoins réels des usagers,
- d'anticiper la forte hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) prévues d'ici 2025,

Les principes fixés lors des différentes commissions et réunions de travail sont les suivants :

- facturation au service rendu avec une part fixe et une part variable. La part fixe comprendra un nombre de levées ou d'ouvertures minimum. La part fixe sera liée à la taille du bac de l'usager ou à la taille du tambour des colonnes d'apport volontaire. La part variable sera liée au nombre de levées du bac ou au nombre d'ouvertures de tambour de colonnes, et non en fonction du poids ;
- les déchèteries seront équipées de systèmes de contrôle d'accès, sans limite du nombre d'accès, empêchant tout usager ne payant pas sa redevance sur l'île d'Oléron d'accéder au service.

Le montant de la part forfaitaire de la redevance devra être incitatif et être d'un niveau inférieur à la redevance actuelle (200€).

Il est proposé le calendrier de mise en place suivant :

2019 : Préparation des consultations et opérations préalables nécessaires à la mise en œuvre de la tarification incitative,

2020 : Réalisation d'une enquête en porte à porte auprès de chaque usager du service afin d'expliquer le dispositif et d'équiper les bacs de puces (recrutement d'agents par la collectivité pour la réalisation de l'enquête),

2021 : Facturation « à blanc ». C'est-à-dire poursuite de la facturation à la REOM mais envoi d'une simulation de facturation en redevance incitative,

2022 : Facturation à la redevance incitative réelle.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés (1 CONTRE : M-C.SELLIER-MARLIN)

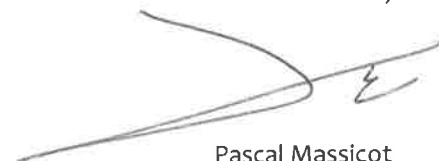
DECIDE de mettre en place la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2022 avec une facturation blanche en 2021,

AUTORISE le Président à lancer les consultations et recrutements nécessaires à la préparation de la mise en œuvre de la redevance incitative,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier, notamment les demandes d'aides financières,

PRÉCISE que la grille tarifaire devra faire l'objet d'une délibération avant décembre 2020.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 30 janvier 2019
Pour copie conforme
Le Président,



Pascal Massicot